

Envoyé en préfecture le : 27/07/2023
Reçu en préfecture le : 27/07/2023
Publié le : 28/07/2023



**Est
Ensemble
Grand Paris**

DECIDE

DECISION N° 2023 – 511

Objet : Attribution du marché n°23.PA.BA.047 : Marché de prestations de services d'assurance de l'opération de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental de Montreuil – Lot n°1 : Assurance « Tous Risques Chantier »

LE PRESIDENT,

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;
 - Vu** le Code de la commande publique ;
 - Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;
 - Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;
 - Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;
 - Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
 - Vu** l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication à E-marchespublics le 02 mai 2023 ;
- Considérant** la nécessité de conclure un marché de prestations de services d'assurance de l'opération de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental de Montreuil – Lot n°1 : Assurance « Tous Risques Chantier » ;
- Considérant** que la compagnie SMA BTP a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans les documents de la consultation ;

Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exact des données de la présente décision et informe que celle-ci peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique. L'électronique est accessible par le site internet www.estensemble.fr.

28/07/2023

Date de réception préfecture : 27/07/2023
Date de réception département : 27/07/2023
Date de réception commune : 27/07/2023

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°23.PA.BA.047 : Marché de prestations de services d'assurance de l'opération de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental de Montreuil – Lot n°1 : Assurance « Tous Risques Chantier » avec la compagnie SMA BTP, dont le siège social est situé au 5 rue Charles de Gaulle – 94140 ALFORTVILLE pour un taux HT de 0,1627 %, soit un montant global et forfaitaire de prime de 12 302,68 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme correspondant à la durée des travaux augmentée de 12 mois.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait le, le
Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 18/07/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 20/07/2023